

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Goujon, M. Ciotti, M. Larrivé, M. Lamour, M. Fenech, M. Marsaud, M. Bénisti, M. Moyne-Bressand, Mme Fort, M. Vitel, M. Tetart, M. Hetzel, M. Straumann, M. Martin-Lalande, M. Tardy, M. de Ganay, M. Abad, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fromion, M. Bouchet, M. Dhuicq, M. Olivier Marleix, M. Salen, M. Lellouche et M. Tian

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« République »,

insérer les mots :

« , à la laïcité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les mentions de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes, que le présent article supprime, et qui figurent aujourd'hui dans l'article L. 311-9 du CESEDA, précisant le contenu de la formation civique dispensée aux étrangers.